

# JDD Picardie

## Transition énergétique-risques liés aux énergies nouvelles- méthanisation et injection de biométhane

---

Pascale VIZY-Jean-Michel LAMY  
DGPR/SPNQE-DGEC/DE

Jeudi 15 mai 2014



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# La rubrique 2781 Méthanisation

Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production.

1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires :

- a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 50 t/j : (A-2)
  - b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 50 t/j : (E)
  - c) La quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t/j : (DC)
2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux : (A-2)

**Régime de la déclaration** : Arrêté n° 2781-1

**Régime de l'enregistrement** : Arrêté du 12/08/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

**Régime de l'autorisation** : Arrêté du 10/11/09 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

# Contexte réglementaire ICPE déchets de la méthanisation et évolutions

---

- **Rubrique 2781-1 : relèvement du seuil d'autorisation de 50 à 60 t/j**
- **Actualité autorisation unique**
- **Avis ANSES digestats de méthanisation en décembre 2013**
- **Kick off BREF biodéchets à l'automne 2013**



# Relèvement seuil autorisation rubrique 2781-1

- **EMAA=énergie-méthanisation- autonomie-azote**
- **Objectifs :**
  - ➔ **diminuer la dépendance de l'agriculture française à l'azote minéral**
  - ➔ **développer en France, à l'horizon 2020, 1 000 méthaniseurs à la ferme, contre 90 à fin 2012**
- **relèvement du seuil autorisation de 50 à 60 t/jour 2781-1 Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : CSPRT du 28 janvier 2014- parution prévue en juillet 2014**



# Le dispositif réglementaire pour l'injection du biométhane dans les réseaux de gaz naturel : Jean-Michel LAMY, DGEC/DE/SD2/2E

---

## 4 décrets publiés le 21 novembre 2011 :

Décret (en CE) relatif aux conditions de vente du biométhane aux fournisseurs de gaz naturel

Décret (en CE) relatif à la compensation des charges de service public portant sur l'achat de biométhane

Décret simple relatif aux conditions de contractualisation entre producteurs de biométhane et fournisseurs

Décret simple relatif aux garanties d'origine du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

## 4 arrêtés publiés le 23 novembre 2011 :

Arrêté fixant la nature des intrants dans la production de biométhane pour l'injection

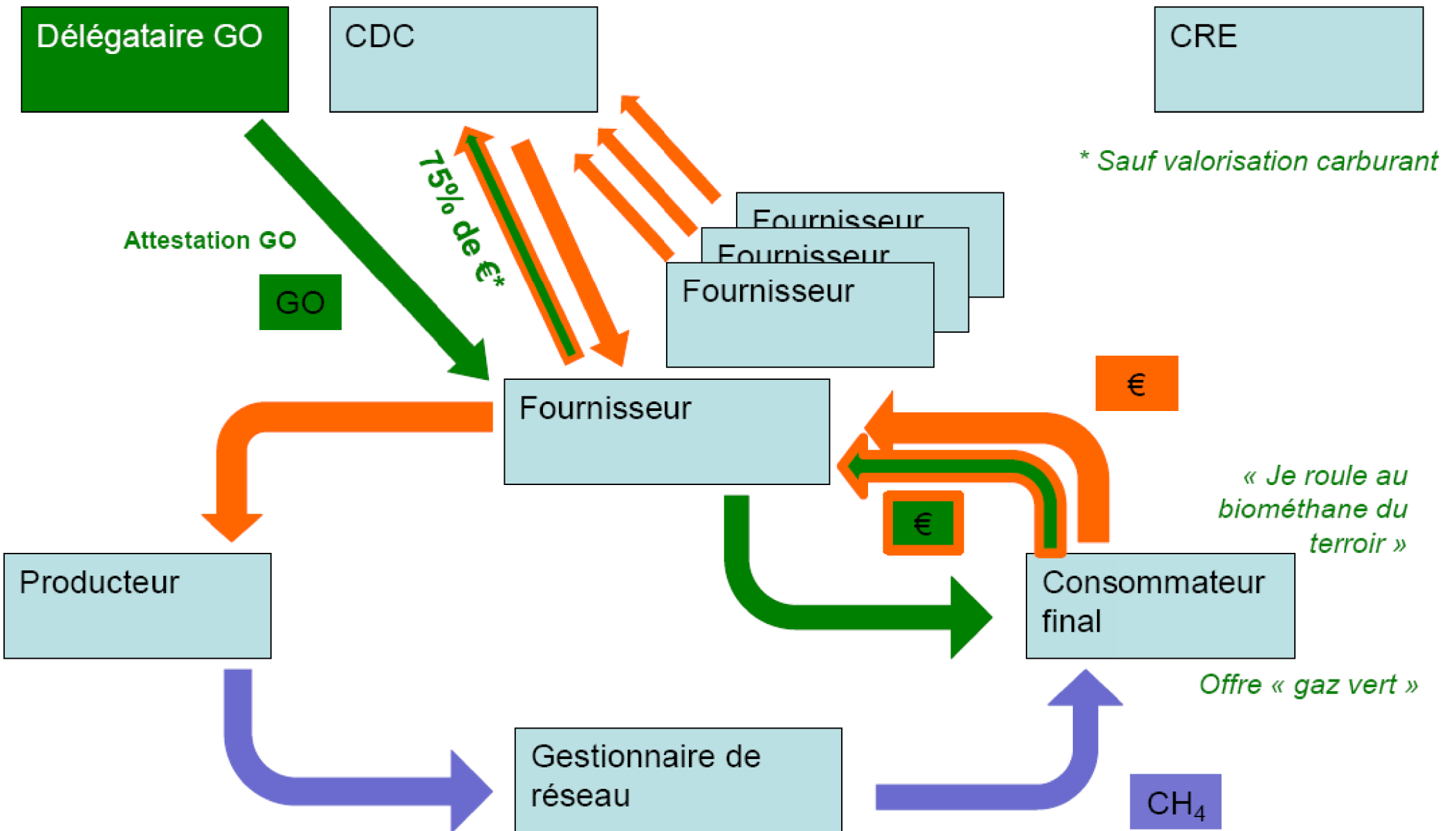
Arrêté relatif aux modalités de désignation de l'acheteur de biométhane de dernier recours

Arrêté fixant la part du montant des valorisations financières des garanties d'origine venant en réduction des charges de service public donnant droit à compensation

Arrêté fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel



# DGEC/DE : vue d'ensemble du dispositif



**Merci de votre attention**

